

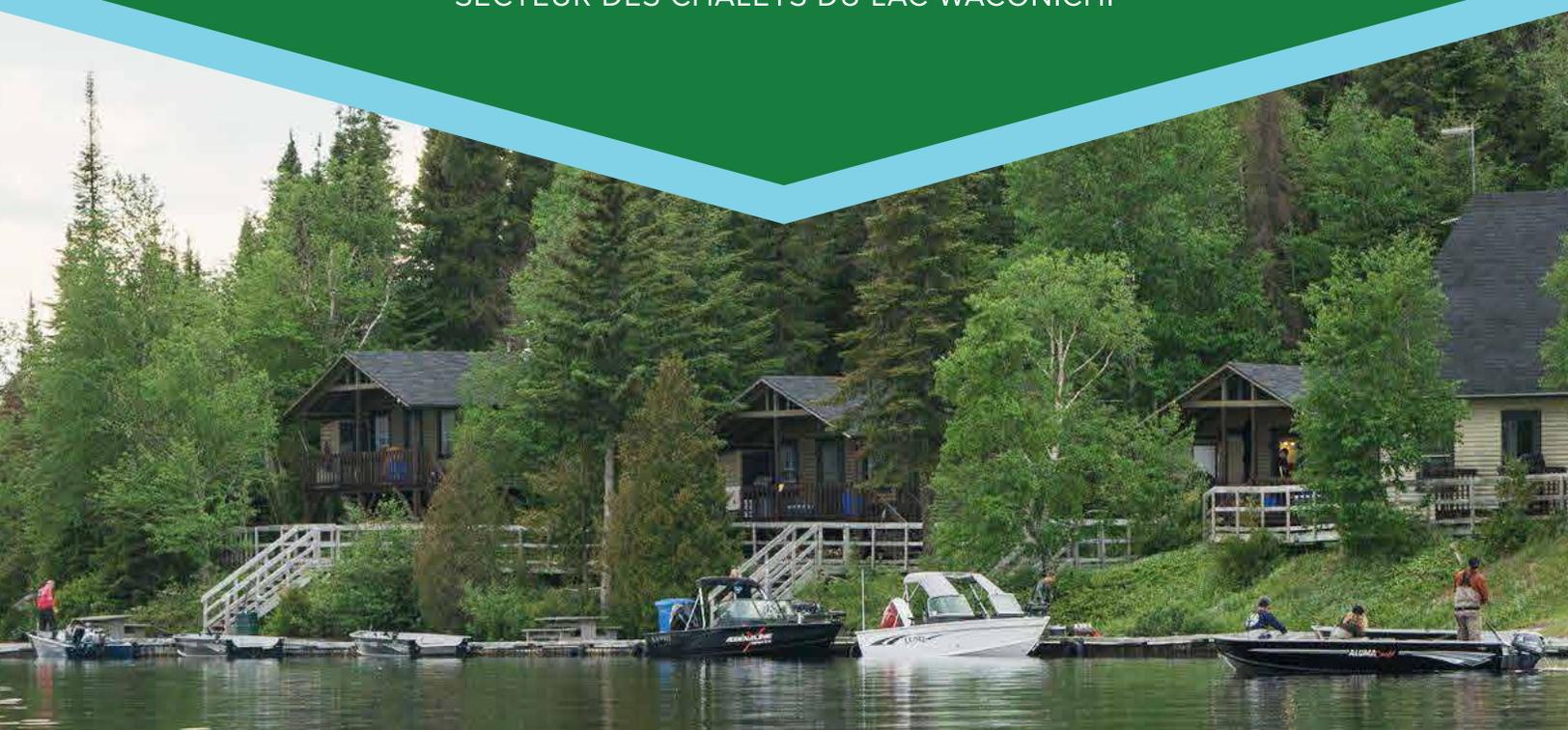
ᓄᓕᓕᓕ ᓄᓕᓕᓕ

NIBIISCHII
NIBIISCHII



PLAN DE PÊCHE

SECTEUR DES CHALETS DU LAC WACONICHI



LAC WACONICHI (TOULADI)

Afin de conserver la pérennité de la pêche pour les générations futures, la limite de possession de **touladis est de 2 en tout temps.**

La limite de possession de **brochets est de 8.**

Pour ce qui est de l'**omble de fontaine, la limite de possession est de 15 ou 5 kg + 1 trophée,** en fonction de la première limite atteinte.

Étant peu abondant dans le lac Waconichi, la limite de prise pour le **doré jaune est de 8.**

LACS À DORÉ

L'accès à la pêche au doré pour certains lacs se fait par tirage au sort quotidien (à 19 h, tous les soirs).

Lac Lemieux: Il est obligatoire de respecter la taille minimale réglementaire de 32 cm. Tout doré de moins de 32 cm devra être remis à l'eau.

*Veuillez noter qu'il n'est pas possible d'effectuer votre première sortie de pêche au doré dans les lacs accessibles via la route 167 Nord. **Vous pourrez pêcher dans ces lacs seulement pour compléter vos quotas** (maximum 4 dorés par personne et un seul accès par séjour).

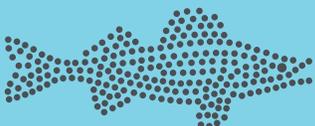
Les mêmes limites de possession par personne s'appliquent à toutes les espèces sur les autres lacs du plan de pêche. Cependant, toujours dans le but de protéger la ressource, la limite de possession de dorés peut varier selon le lac (voir p.2).

LE SAVIEZ-VOUS?

Tel qu'indiqué dans la Convention de la Baie James et du Nord Québécois (CBJNQ, chapitre VIII-34), quelques espèces de poissons sont réservées à l'usage exclusif des autochtones. Parmi celles-ci, la lotte et le corégone sont des espèces présentes dans le lac Waconichi. En cas de prises accidentelles, la remise à l'eau est obligatoire puisque il est interdit de les pêcher, et ce, partout sur le territoire.

Les visiteurs peuvent croiser sur les points d'eau des pêcheurs cris exerçant leurs activités traditionnelles (Convention de la Baie-James et du Nord québécois (CBJNQ)).

Nous vous prions d'être courtois et vigilants, il se peut que des filets soient encore en utilisation au printemps. De plus, il est interdit d'utiliser les camps autochtones sur l'ensemble du territoire.



PLANS D'EAU DISPONIBLES POUR LA PÊCHE

LACS ENTRE LE KM 0 ET LE KM 100 DE LA ROUTE DU NORD (MAXIMUM 6 DORÉS/PÊCHEUR)

- ⑤ Lac Lemoine (Brochet) – km 2
- ⑩ Lac 29565 – km 62
- ⑭ Lac Lemieux – km 49
 - › Lac à usage restreint
 - › Limite de longueur applicable
- ⑫ Lac Samuel-Bédard – km 67 (partagé avec Rupert)
 - › Lac à usage restreint
- ⑬ Lac Dompierre – km 89
- ⑥ Lac De Maurès – km 78
- ⑯ Lac Regnault – km 98
 - › Lac à usage restreint
- ⑪ Lac 29658/Domergue – km 81
- ⑳ Lac Frotet – km 100 (partagé avec Rupert et pourvoirie)
- ⑫ Baie Moléon – km 100
- ⑧ Lac Winsch – km 4

PÊCHE TOULADI ET MOUCHETÉE

- ⑦ Lac Waconichi – km 4

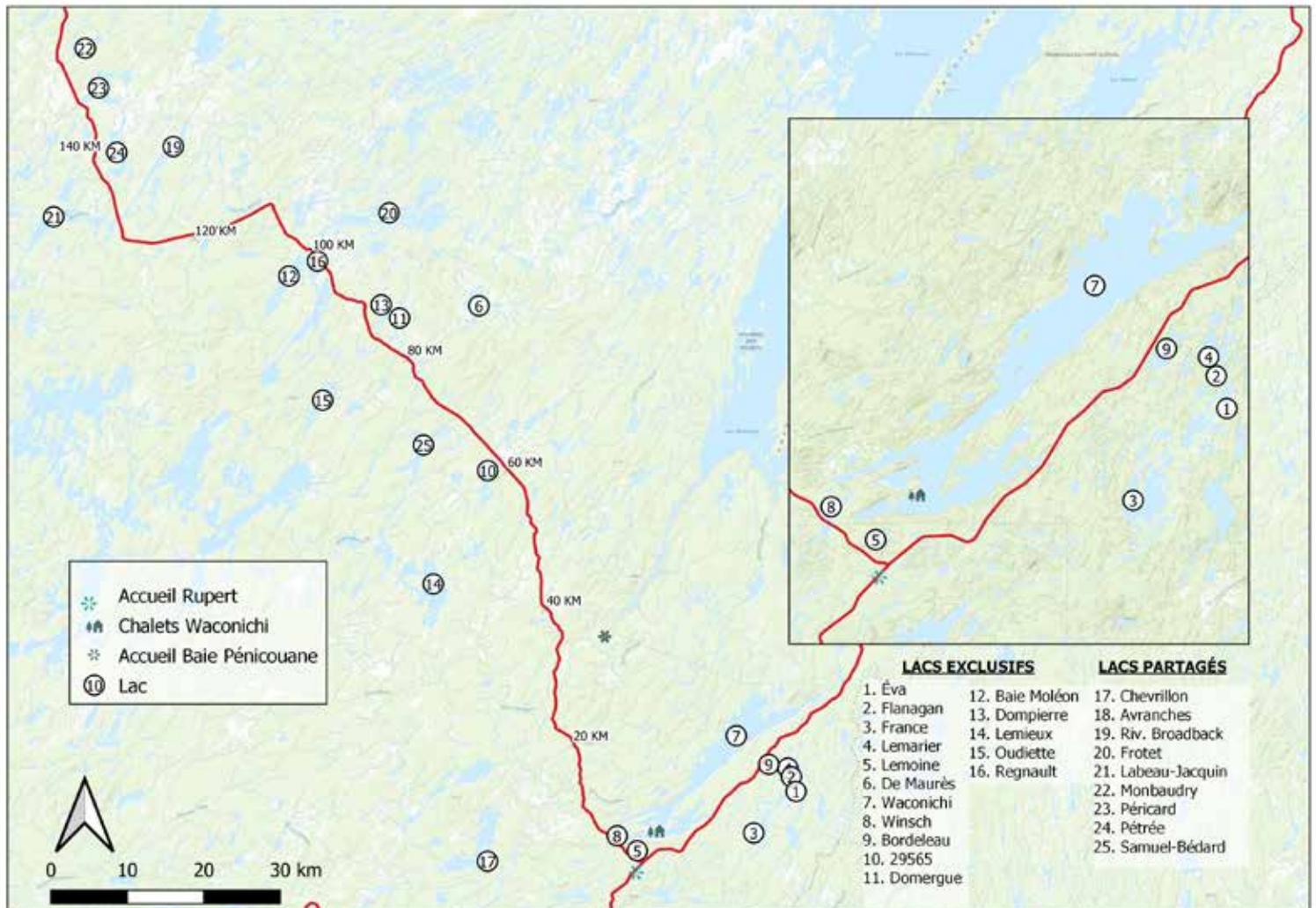
LACS AU-DELÀ DU KM 100 DE LA ROUTE DU NORD ET EXCEPTIONS (MAXIMUM 8 DORÉS/PÊCHEUR)

- ⑲ Rivière Broadback – km 131 (partagé avec Rupert)
 - ⑳ Lac Labeau-Jacquin – km 131 (partagé avec Pénicouane)
 - ⑱ Lac Avranches – km 108 (partagé avec Pénicouane)
 - ⑳ Lac Pétrée – km 140 (partagé avec Pénicouane et Rupert)
 - ㉓ Lac Péricard – km 147 (partagé avec Rupert)
 - ㉒ Lac Monbaudry – km 153 (partagé avec Pénicouane)
- Exceptions :
- ⑮ Lac Oudiette – km 92
 - ⑰ Lac Chevrillon – (via le km 4 de la route du Nord, partagé avec Rupert)

LACS ACCESSIBLES VIA LA ROUTE 167 NORD

(MAXIMUM 4 DORÉS/PÊCHEUR ET 1 ACCÈS PAR SÉJOUR)

- ① Lac Éva – km 278
- ② Lac Flanagan – km 278
- ③ Lac France – km 271
- ④ Lac Lemarier – km 278
- ⑨ Lac Bordeleau – km 274



MODALITÉS DU TIRAGE AU SORT POUR LES LACS À DORÉ « LACS À USAGE OUVERT »

Séjour de 2 nuits avant le 20 juillet: Accès aux lacs à doré au-delà du km 100 de la route du Nord seulement.

Séjour de 3 nuits et plus, ou de 2 nuits à partir du 20 juillet: Possibilité d'accès à tous les plans d'eau du secteur Waconichi via le **tirage au sort** effectué sur place.

PROCESSUS DU TIRAGE ET CONDITIONS

- Le tirage au sort se fait **en fonction du numéro de chalet**.
- Les inscriptions au tirage doivent être effectuées avant **19 h**.
- Le tirage au sort a lieu tous les soirs à **19 h**, à l'accueil Waconichi (la présence des pêcheurs n'est pas obligatoire).
- Les clients **ne peuvent pas** s'inscrire à un tirage au sort deux ou trois jours à l'avance. Ils doivent donner leurs choix **la veille** du jour où ils souhaitent pêcher le doré.
- Un chalet ne sera pas autorisé à pêcher sur le **même lac à doré plus d'une fois à l'intérieur d'un bloc de 4 nuits** pour les lacs situés **entre le km 0 et le km 100** de la route du Nord.
- Les occupants d'un même chalet pourront pêcher plus d'une fois sur les lacs situés au nord du km 100.
- **Il ne sera pas possible** d'effectuer sa première sortie de pêche au doré sur les lacs accessibles via la route 167 Nord. Ces lacs servent à compléter les quotas (maximum 4 dorés par personne et seulement 1 accès par séjour).
- Les jours d'arrivées et de départs, **aucune possibilité d'accès aux lacs à doré**.
- Les captures doivent être **rapportées en entier** aux chalets Waconichi afin d'être **dénombrées et pesées** avant l'éviscération.
- Une embarcation par 2 ou 3 personnes.

Le tirage est final. Si un groupe se désiste, les modalités habituelles sont applicables pour le restant du séjour.

Le droit de pêcher sur le point d'eau ne peut être cédé à un autre groupe, mais est remis en disponibilité selon la priorité de ceux qui ont participé au tirage dont les choix n'ont pas été gagnants.



MODALITÉS DU TIRAGE AU SORT POUR LES LACS À DORÉ « LACS À USAGE RESTREINT »

(LACS REGNAULT, LEMIEUX ET SAMUEL-BÉDARD)

Séjour de 2 nuits avant le 20 juillet: Aucun accès aux lacs à usage restreint.

PROCESSUS DU TIRAGE ET CONDITIONS

- Le tirage au sort se fait **en fonction du numéro de chalet**.
- L'inscription au tirage doit être effectuée avant **19 h**.
- Le tirage au sort a lieu tous les soirs à **19 h**, à l'accueil Waconichi (la présence des pêcheurs n'est pas obligatoire).
- **Un chalet ne pourra en aucun temps avoir accès au même lac plus d'une fois pendant le séjour.**
- Séjour de 4 nuits et moins, maximum 1 lac à usage restreint.
- Séjour de 5 nuits et plus, maximum 2 lacs à usage restreint.
- Lorsqu'un chalet sort gagnant pour un lac à usage restreint, il a jusqu'à la date du prochain tirage de ce lac pour profiter de sa journée de pêche (voir calendrier).
- Les jours d'arrivées et de départs, **aucune possibilité d'accès aux lacs à doré.**
- Les captures doivent être **rapportées en entier** aux chalets Waconichi afin d'être **dénombrées et pesées** avant l'éviscération.
- Une embarcation par 2 ou 3 personnes.

Le tirage est final. Si un groupe se désiste, les modalités habituelles sont applicables pour le restant du séjour.

Le droit de pêcher sur le point d'eau ne peut être cédé à un autre groupe, mais est remis en disponibilité selon la priorité de ceux qui ont participé au tirage dont les choix n'ont pas été gagnants.

JOURNÉES DE TIRAGE

DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
LEMIEUX	SAMUEL-BÉDARD	LEMIEUX	REGNAULT	SAMUEL-BÉDARD	LEMIEUX	REGNAULT

Note: Le plan de pêche peut changer sans préavis. Le nombre de lacs disponibles n'est pas nécessairement le même durant la saison (fermetures de lacs dues à l'atteinte du quota).

La direction est à l'écoute de vos commentaires et est favorable à la mise en place de solutions gagnantes visant à préserver une qualité de pêche exceptionnelle pour nos générations présentes et futures.

MERCI DE VOTRE COLLABORATION!

***Les informations mentionnées dans le présent guide peuvent être modifiées sans préavis

